

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DU PAMM MANCHE - MER DU NORD et DES DISPOSITIONS ET ORIENTATIONS DES SDAGE ARTOIS-PICARDIE, SEINE-NORMANDIE et LOIRE-BRETAGNE

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES MANCHE - MER DU NORD	ARTICULATION AVEC LES PROJETS DE SDAGE 2016- 2021		
DESCRIPTEURS (gris foncé) OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (gris clairs) OBJECTIFS OPERATIONNELS (jaune)	Artois-Picardie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 26 septembre 2014	Seine-Normandie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 8 octobre 2014	Loire-Bretagne Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 2 octobre 2014
Descripteur 1 : Biodiversité			
OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 2012 : - Préserver les habitats et espèces ayant un rôle fonctionnel clé dans l'écosystème - Protéger les espèces et habitats rares ou menacés - Préserver durablement les espèces et les habitats ayant un enjeu écologique dans une zone donnée • Maintenir ou atteindre un bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire - Préserver durablement les espèces et habitats communs à l'échelle de la sous-région marine (y compris leurs fonctionnalités)			
Thème « Le réseau d'aires marines protégées »			
MMN 01-01. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en renforçant la performance du réseau d'aires marines protégées	Pas de référence	Défi 6, Orientation 21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu Disposition D6.77 : Gérer les ressources marines [il est recommandé que l'autorité administrative établisse des plans de gestion globale et durable des ressources marines en incluant les activités de pêche professionnelle et de loisirs, embarquée et à pied ainsi que les cultures et élevages marins (...)] Défi 6, Orientation 18, Disposition D6.66. Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	Orientation 9C : Mettre en valeur le patrimoine halieutique [les actions intègrent notamment l'entretien des connaissances scientifiques et zootechniques]
Thème « connectivité mer-terre »			
MMN 01-02. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en préservant ou restaurant les fonctionnalités des connectivités mer-terre	Le SDAGE Artois-Picardie prévoit comme objectif le bon état écologique des eaux côtières et de transition. Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole : Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale. Disposition A-6.2 : Assurer sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces dans les cours d'eau. Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs. Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral Défi 6 Orientation 19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau Disposition D6.68 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique et atteindre le bon état écologique Disposition D6.69: Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique Disposition D6.70: Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices Disposition D6.72: Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales Orientation 21: Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu Disposition D6.79 Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil	Orientation 1C : Restaurer la qualité physique des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques : Disposition 1C-1 [préservation ou restauration des régimes hydrologiques] Disposition 1C-2 [dysfonctionnements hydromorphologiques : caractérisation par le taux d'étagement et plans d'actions des Sage] Disposition 1C-3 [préservation ou restauration de la dynamique fluviale latérale] Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau : Disposition 1D-1 [justification de toute opération impactant la continuité longitudinale - Éventuelles compensations] Disposition 1D-2 [priorisation des secteurs devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique] Disposition 1D-3 [priorisation des actions de restauration de la continuité écologique] Disposition 1D-4 [restauration de la continuité écologique : taux de fractionnement et mesures prévues par les Sage] Disposition 1D-5 [prise en compte du franchissement des espèces migratrices dans les autorisations d'équipement hydroélectriques] Orientation 9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration. Notamment : Disposition 9A-1 [détermination des cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire] Disposition 9A-3 [sous-bassins prioritaires pour la restauration de l'anguille] Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats Disposition 9B-1 [préservation et restauration des habitats aquatiques par les Sage] Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement Disposition 10F-1 [recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte] Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités Disposition 8A-1 : Les documents d'urbanisme Disposition 8A-2 : Les plans d'action de préservation et de gestion Disposition 8A-3 [interdiction de destruction de certains types de zones humides] Disposition 8A-4 [limitation des prélèvements d'eau en zones humides] Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTAO) Disposition 8B-1 [mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides] Orientation 8C : Préserver les grands marais littoraux Disposition 8C-1 [zonage et plan de gestion durable des marais littoraux] Orientation 8E : Améliorer la connaissance Disposition 8E-1 : Inventaires [dresser l'inventaire des zones humides] Orientation 10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux [continuer l'effort d'études et de recherches appliquées pour développer la connaissance des écosystèmes marins (suivi du fonctionnement du milieu marin sur les eaux côtières et de transition)]
Thème « captures accidentelles »			
MMN 01-03. Préserver et/ou protéger les populations d'espèces en réduisant les taux de captures accidentelles	Pas de référence	Défi6, Orientation 21: Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu Disposition D6.81: Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	Pas de référence
Thème « statut de protection des espèces »			

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES MANCHE - MER DU NORD	ARTICULATION AVEC LES PROJETS DE SDAGE 2016- 2021		
DESCRIPTEURS (gris foncé) OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (gris clairs) OBJECTIFS OPERATIONNELS (jaune)	Artois-Picardie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 26 septembre 2014	Seine-Normandie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 8 octobre 2014	Loire-Bretagne Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 2 octobre 2014
MMN 01-04. Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en actualisant les listes des espèces et habitats marins protégés	Pas de référence	Défi 6, Orientation 21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu Disposition D6.80: Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins	Pas de référence
Descripteur 2 : espèces non indigènes			
OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 2012 : - Limiter les risques d'introduction accidentelle, les risques liés à l'introduction volontaire, et la dissémination des espèces non indigènes - Réduire les impacts des espèces non indigènes envahissantes			
Thème « transport et navigation »			
MMN 02-01. Limiter les risques d'introduction d'espèces non indigènes en gérant les eaux de ballast des navires (rejets et traitement)		Défi 6, Orientation 23 : Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques Disposition D6.92 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques Disposition D6.93 : Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer
Thème « biosalissures »			
MMN 02-02. Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes en gérant les salissures fixées sur les coques des navires et sur les infrastructures (bouées, structures d'élevages...)	Orientation A-7, Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces invasives.	Défi 6, Orientation 23 : Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques Disposition D6.92 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques Disposition D6.93: Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer
Thème « aquaculture »			
MMN 02-03. Limiter les risques de dissémination des espèces non-indigènes en encadrant la production de nouvelles espèces non indigènes		Défi 6, Orientation 23 : Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques Disposition D6.93: Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats. Disposition 9B-4 [encadrement des soutiens d'effectifs et des introductions pour les autres espèces]
MMN 02-04. Limiter les risques de dissémination des espèces non-indigènes en encadrant la production d'espèces aquacoles déjà introduites ou indigènes en provenance d'une autre zone			Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats. Disposition 9B-4 [encadrement des soutiens d'effectifs et des introductions pour les autres espèces]
Thème « pêche »			
MMN 02-05. Réduire l'impact des espèces non indigènes, présentant des risques d'envahissement sur les usages	Pas de référence	Pas de référence	Pas de référence
Thème « réduction des impacts des ENI par un système de veille et d'alerte, et par la valorisation »			
02-06. Réduire les impacts des espèces non indigènes	Orientation A-7, Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces invasives.	Défi 6, Orientation 23 : Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques Disposition D6.91 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	Orientation 9D : Contrôler les espèces envahissantes Disposition 9D-1 [sensibilisation aux impacts des espèces exotiques envahissantes] Disposition 9D-2 [opérations concertées de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et suivi des dynamiques de colonisation]
Descripteur 3 : stock des espèces commercialisées			
OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 2012 : - Maintenir ou atteindre le bon état des stocks exploités • Maintenir les stocks en bon état • Améliorer l'état des stocks en mauvais état en vue de l'atteinte du bon état • Favoriser la reconstitution des stocks des espèces en très mauvais état en vue de l'atteinte du bon état.			
Thème « pêche professionnelle »			
MMN 03-01. Maintenir / parvenir à des stocks en bon état en adaptant l'activité de pêche professionnelle	Pas de référence	Défi 6, Orientation 21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu Disposition D6.80 : améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins Disposition D6.81: Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins Défi 6, Orientation 21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu Disposition D6.77 : Gérer les ressources marines [Il est recommandé que l'autorité administrative établisse des plans de gestion globale et durable des ressources marines en incluant les activités de pêche professionnelle et de loisirs, embarquée et à pied ainsi que les cultures et élevages marins, en s'appuyant également sur les outils de gestion locaux existant.]	Pas de référence
Thème « pêche de loisir »			

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES MANCHE - MER DU NORD	ARTICULATION AVEC LES PROJETS DE SDAGE 2016- 2021		
DESCRIPTEURS (gris foncé) OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (gris clairs) OBJECTIFS OPERATIONNELS (jaune)	Artois-Picardie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 26 septembre 2014	Seine-Normandie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 8 octobre 2014	Loire-Bretagne Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 2 octobre 2014
03-02. Maintenir / parvenir à des stocks en bon état en incitant à de bonnes pratiques de pêche de loisir	Pas de référence	<p>Défi 6, Orientation 21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu Disposition D6.81: Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins</p> <p>Défi 6, Orientation 21 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu Disposition D6.77 : Gérer les ressources marines [Il est recommandé que l'autorité administrative établisse des plans de gestion globale et durable des ressources marines en incluant les activités de pêche professionnelle et de loisirs, embarquée et à pied ainsi que les cultures et élevages marins, en s'appuyant également sur les outils de gestion locaux existant.]</p>	Pas de référence
<p>Descripteur 5 : eutrophisation</p> <p>OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation ; - Réduire significativement les apports excessifs en nutriments dans le milieu marin. • Poursuivre la réduction des pollutions ponctuelles des collectivités, des industries et de l'agriculture afin de prendre en compte les objectifs fixés sur le milieu récepteur. Limiter leur transfert vers le milieu aquatique. • Renforcer la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter leur transfert au milieu aquatique. • Réduire les apports d'azote atmosphérique (NOx) d'origine agricole, urbaine et industrielle et ceux dus au trafic maritime et terrestre. • Renforcer la réduction des apports sur les zones d'eutrophisation avérées (en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs OSPAR) 			
Thème « actions générales »			
MMN 05-01. Préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation en limitant les apports telluriques en nutriment, à la source et lors de leurs transferts, dans les bassins versants concernés de la sous-région marine	Pas de référence	<p>Défi 4, Orientation 10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine Disposition 4.34 : Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées</p>	<p>Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates : – En zones vulnérables : Orientation 2A : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs de Sdage Orientation 2B : Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux – Hors zone vulnérable : Orientation 2C : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires Orientation 2D : Améliorer la connaissance [il s'agit notamment de (...) préciser les objectifs de réduction des concentrations ou des flux à atteindre pour limiter les marées vertes et les blooms phytoplanctoniques dans les secteurs les plus concernés, notamment des lacs et du littoral (...)]</p> <p>Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique : (En zone sensible et hors zones sensibles :) Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore Orientation 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus Orientation 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée Orientation 3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conformes</p> <p>Chapitre 10 : Préserver le littoral Orientation 10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition Dispositions 10A-1 à 10A-4 [différents sites prioritaires] Orientation 10G : Améliorer la connaissance des milieux littoraux [continuer l'effort d'études et de recherches appliquées pour développer la connaissance des écosystèmes marins (marées vertes sur vasières, espèces de phytoplancton toxiques)]</p>
MMN 05-02. Identifier les zones d'eutrophisation avérées et les bassins versants les plus contributeurs à l'origine des principaux apports en nutriments depuis la source jusqu'à l'exutoire	Orientation D-5 : prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin Disposition D-5.1 : mesurer les flux de nutriments à la mer.	<p>Défi 4, Orientation 10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine Disposition D4.33 identifier les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation</p>	<p>Orientation 10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition Disposition 10A-1 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur plages] Disposition 10A-2 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur vasières]</p>
Thème « pollutions ponctuelles »			
MMN 05-03. Poursuivre la réduction de l'impact des pollutions ponctuelles sur le milieu marin en renforçant le traitement des nutriments urbains et industriels des eaux usées dans les bassins les plus contributeurs pour des agglomérations à partir de 2000 EH. Dans les bassins couverts par un SAGE, ceux-ci pourront être chargés de définir les objectifs de réduction adéquate et le calendrier de sa réalisation.	Orientation A-1 : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux. Disposition A-1.1 : adapter les rejets à l'objectif de bon état	<p>Défi 1, Orientation 1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante Disposition D1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur Disposition D1.2 : Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires Disposition 1.7 : Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif</p>	<p>Orientation 10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition Disposition 10A-1 [programme de réduction des flux de nutriments sur les sites prioritaires de prolifération d'algues vertes sur plages] Disposition 10A-2 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur vasières] Disposition 10A-3 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur platier] Disposition 10A-4 [poursuite des actions de limitation des flux de nutriments sur les sites les plus concernés par les blooms phytoplanctoniques]</p> <p>Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore Disposition 3A-1 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels</p>
MMN 05-04. Poursuivre la réduction des pollutions ponctuelles en améliorant la prise en compte des rejets par temps de pluie dans la collecte et le traitement des eaux usées des bassins les plus contributeurs	Orientation A-2 : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) Disposition A-2.1 : gérer les eaux pluviales. Disposition A-2.2 intégrer la gestion des eaux pluviales dans les zonages pluviaux.	<p>Défi 1, Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain Disposition D4.35 : Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires</p>	<p>Orientation 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents Disposition 3C-2 : Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie</p> <p>Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée Disposition 3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales</p>
Thème « pollutions diffuses »			

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES MANCHE - MER DU NORD		ARTICULATION AVEC LES PROJETS DE SDAGE 2016- 2021		
DESCRIPTEURS (gris foncé) OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (gris clairs) OBJECTIFS OPERATIONNELS (jaune)	Artois-Picardie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 26 septembre 2014	Seine-Normandie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 8 octobre 2014	Loire-Bretagne Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 2 octobre 2014	
MMN 05-05. Renforcer la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole sur l'ensemble des zones vulnérables en définissant des actions locales adaptées. Dans les bassins couverts par un SAGE, ceux-ci pourront être chargés de définir les objectifs et les moyens de réduction de flux, notamment en nitrate	Orientation A-3 : diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire Disposition A-3.1 : développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates Disposition A-3.2 : rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE Disposition A-3.3 : mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates	Défi 4, Orientation 10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marin Disposition D4.35 : Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires Disposition D4.33 : Identifier les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation Défi 2, Orientation 3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	Orientation 10A : réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition Disposition 10A-1 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur plages] Disposition 10A-2 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur vasières] Disposition 10A-3 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur platier] Disposition 10A-4 [poursuite des actions de limitation des flux de nutriments sur les sites les plus concernés par les blooms phytoplanctoniques]	
MMN 05-06. Renforcer la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole en améliorant la maîtrise de la fertilisation sur les bassins les plus contributeurs de la sous-région marine	Orientation A-3 : diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire Disposition A-3.1 : développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Défi 4, Orientation 10 : Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marin Disposition D4.35 Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires	Orientation 2A : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE Disposition 2A-1 [critères de classement en zone vulnérable] Orientation 2B : Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux Disposition 2B-1 [rapport préalable à la définition des programmes d'actions en zones vulnérables] Disposition 2B-2 [programme d'action régional] Disposition 2B-3 [zones d'action renforcée] Orientation 2C : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires Disposition 2C-1 [définition des zones prioritaires aux mesures d'incitation]	
MMN 05-07. Limiter le transfert des pollutions diffuses aux milieux aquatiques en adoptant une gestion des sols et de l'espace agricole adaptée, favorisant la rétention et la réduction des matières nutritives, sur l'ensemble des bassins de la sous-région marine	Orientation A-4 : adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transferts des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer. Disposition A-4.1 : limiter l'impact des réseaux de drainage. Disposition A-4.3 : limiter le retournement des prairies Disposition A-4.2 : gérer les fossés	Défi 2, Orientation 3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles Défi 2, Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Orientation 10A : réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition Disposition 10A-1 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur plages] Disposition 10A-2 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur vasières] Disposition 10A-3 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur platier] Disposition 10A-4 [poursuite des actions de limitation des flux de nutriments sur les sites les plus concernés par les blooms phytoplanctoniques] Orientation 2A : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE Disposition 2A-1 [critères de classement en zone vulnérable] Orientation 2B : Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux Disposition 2B-1 [rapport préalable à la définition des programmes d'actions en zones vulnérables] Disposition 2B-2 [programme d'action régional] Disposition 2B-3 [zones d'action renforcée] Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques Disposition 1C-4 : [limitation de l'érosion des sols] Orientation 2C : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires Disposition 2C-1 [définition des zones prioritaires aux mesures d'incitation] Orientation 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus Disposition 3B-3 [définition des dispositifs de drainage où aménager des bassins tampons]	
MMN 05-08. Limiter le transfert de pollutions diffuses en favorisant la dénitrification naturelle et la fixation du phosphore avant transfert des nutriments aux milieux	Orientation A-4 : adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transferts des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer. Disposition A-4.2 : gérer les fossés. Disposition A-4.3 : limiter le retournement des prairies. Orientation A-9 : stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité Disposition A-9.3 : préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau Disposition A-9.5 : gérer les zones humides [les maîtres d'ouvrage sont invités à maintenir et restaurer les zones humides]	Défi 2, Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques Disposition 2.16 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons Disposition 2.19 : Maintenir les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes) Défi 6, Orientation 22: Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Orientation 10A : réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition Disposition 10A-1 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur plages] Disposition 10A-2 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur vasières] Disposition 10A-3 [programme de réduction des flux de nutriments provenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur platier] Disposition 10A-4 [poursuite des actions de limitation des flux de nutriments sur les sites les plus concernés par les blooms phytoplanctoniques] Orientation 2B : Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux Disposition 2B-1 [rapport préalable à la définition des programmes d'actions en zones vulnérables] Disposition 2B-2 [programme d'action régional] Disposition 2B-3 [zones d'action renforcée] Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques Disposition 1C-4 : [limitation de l'érosion des sols] Orientation 2C : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires Disposition 2C-1 [définition des zones prioritaires aux mesures d'incitation] Orientation 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus Disposition 3B-3 [définition des dispositifs de drainage où aménager des bassins tampons]	
Thème « pollutions atmosphériques »				
MMN 05-09. Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) en prenant en compte les enjeux du milieu marin dans les plans de lutte contre la pollution atmosphérique, les plans régionaux pour la qualité de l'air et les plans de protection de l'atmosphère des régions les plus fortement contributrices (Ile-de-France, Haute et Basse Normandie, Nord-Pas-de-Calais) et en réduisant les émissions régionales	Pas de référence	Levier 1, Orientation 36 : Acquérir et améliorer les connaissances Disposition L1.147 : Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux Disposition L1.148 : Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques	Pas de référence	
Descripteur 6 : intégrité des fonds marins				

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES MANCHE - MER DU NORD	ARTICULATION AVEC LES PROJETS DE SDAGE 2016- 2021		
DESCRIPTEURS (gris foncé) OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (gris clairs) OBJECTIFS OPERATIONNELS (jaune)	Artois-Picardie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 26 septembre 2014	Seine-Normandie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 8 octobre 2014	Loire-Bretagne Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 2 octobre 2014
OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 2012 : - Préserver les habitats benthiques, notamment ceux ayant un rôle fonctionnel clé dans l'écosystème - Réduire les impacts sur les fonds marins affectant l'état et le fonctionnement des écosystèmes			
Thème « aménagement sur le littoral »			
MMN 06-01 : Réduire les impacts sur les habitats fonctionnels et particulier de l'estran (herbiers, récifs d'hermelles...) en limitant les aménagements au droit de ces zones sensibles du littoral.	Orientation D-3 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte Disposition D.3-1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement Orientation D-6 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement Disposition D-6.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral	Défi 4, Orientation 14: Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité Disposition 4.48: Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin Disposition 4.49 : Limiter le colmatage des fonds marins sensibles Levier 2, Orientation 40 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE Disposition L2.168 : Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE Disposition L2.172 : Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE Disposition L2.173 : Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme	Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement : Disposition 10F-1 [recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte] Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux
Thème « pêche à pied »			
MMN 06-02 : Réduire les impacts sur les habitats benthiques du médiolittoral en améliorant les pratiques de la pêche à pied	Pas de référence	Pas de référence	Pas de référence
Thème « engins de pêche de fond »			
MMN 06-03 : Réduire l'impact de la pêche professionnelle sur les habitats benthiques subtidiaux en limitant l'utilisation d'engins de fonds sur les habitats benthiques sensibles (herbiers, bancs de maërl, champs de laminaires...)	Pas de référence	Défi 4, Orientation 14: Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité Disposition D4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin	Pas de référence
Thème « aquaculture »			
MMN 06-04 : Réduire les impacts de l'aquaculture marine sur les habitats benthiques en veillant à l'adéquation des techniques et des modalités d'élevage avec les habitats en présence	Pas de référence	Pas de référence	Pas de référence
Thème « plaisance et loisirs »			
MMN 06-05 : Réduire les impacts des activités de plaisance et de loisirs sur les habitats de l'estran en limitant les effets du piétinement	Pas de référence	Pas de référence	Pas de référence
MMN 06-06 : Réduire les impacts des activités de plaisance en limitant les effets des ancrages sur les habitats et les espèces benthiques subtidales	Pas de référence	Pas de référence	Pas de référence
Thème « dragages et clapages »			
MMN 06-07 : Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidiaux en limitant les dragages et clapages dans les zones sensibles	Orientation D6 : préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement Disposition D-6.1 : préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur littoral Orientation D7 : assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage Disposition D.7-1 : réaliser des études d'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires	Défi 4, Orientation 12: Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants en provenance des opérations de dragage et de clapage Disposition D4.41 : Planifier la gestion des sédiments de dragage portuaire et des voies de navigation en privilégiant leur valorisation Disposition D4.42 : Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins Défi 4, Orientation 14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité Disposition D4.48: Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin	Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer Disposition 10B-1 [planification de la gestion des matériaux de dragages] Disposition 10B-2 [rejet des produits de ces dragages]
Thème « granulats marins »			
MMN 06-08 : Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidiaux en limitant les extractions de granulats marins dans les zones sensibles	Orientation D6 : préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement Disposition D-6.2 : rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins	Défi 4, Orientation 14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité Disposition D4.48: Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin Levier 1, Orientation 36, Disposition L.1.151 : Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu Défi 6, Orientation 24 : Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques Disposition D6.103 : Planifier globalement l'exploitation des granulats marins	Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins. Disposition 10I1 [conditions de délivrance d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins] Disposition 10I2 [étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction]
Thème « travaux maritimes »			
MMN 06-09 : Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidiaux en limitant l'impact de tous les travaux maritimes dans les zones sensibles	Orientation D-6 : préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement Disposition D-6.1 : préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral	Défi 4, Orientation 14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité Disposition D4.48: Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin	Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement : Disposition 10F-1 [recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte] Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux
Thème « suivi des activités marines »			

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES MANCHE - MER DU NORD	ARTICULATION AVEC LES PROJETS DE SDAGE 2016- 2021		
DESCRIPTEURS (gris foncé) OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (gris clairs) OBJECTIFS OPERATIONNELS (jaune)	Artois-Picardie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 26 septembre 2014	Seine-Normandie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 8 octobre 2014	Loire-Bretagne Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 2 octobre 2014
MMN 06-10 : Réduire l'impact sur les habitats benthiques subtidiaux en réalisant des suivis des activités maritimes	Pas de référence	Pas de référence	<p>Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins. Disposition 10I-1 [conditions de délivrance d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins] Disposition 10I-2 [étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction]</p> <p>Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement Disposition 10F-1 [recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte]</p>
Descripteur 7 : conditions hydrographiques			
<p>OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 2012 :</p> <p>- Préserver les zones peu ou pas impactées par une modification permanente des processus hydrographiques, notamment celles accueillant des habitats ayant un rôle fonctionnel clé dans l'écosystème - Réduire les pressions ayant un impact sur les habitats et leurs fonctionnalités.</p>			
MMN 07-01. Garantir un apport quantitatif suffisant d'eau douce en secteur côtier pour préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités et assurer les usages	<p>Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée Disposition A-5.1 : limiter les pompages risquant d'assécher les milieux aquatiques Disposition A-5.2 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif</p>	<p>Défi 7 Orientation 26, Disposition 7.110 : poursuivre la définition et la révision des volumes maximums prélevables.</p> <p>Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau</p> <p>Orientation 29: Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface.</p>	<p>Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau :</p> <p>Orientation 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau Introduction [au-delà de ce réseau, les Sage peuvent, à l'intérieur de leur périmètre, définir opportunément des points nodaux ... et des points de suivi de salinité dans les zones conchylicoles et de nourriceries...] Disposition 7A-1 : Objectifs aux points nodaux [choix des Sage dans les marais littoraux] Disposition 7A-2 : Possibilité d'ajustement des objectifs par les Sage [analyses sous le terme HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat)] Disposition 7A-3 : Sage et économie d'eau [choix des Sage selon les usages]</p> <p>Orientation 7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux Introduction [démarches d'identification des besoins des milieux naturels, de gestion qui prend en compte les apports d'eau douce répondant aux exigences des espèces, plus particulièrement en zones de répartition des eaux (ZRE), tel que le Marais poitevin].</p> <p>Orientation 7D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal Introduction [impacts sur les milieux qu'il convient d'anticiper] Disposition 7D-4 : Spécificités des autorisations pour les réserves [pour les réserves de substitution, l'amélioration du milieu aquatique doit être indiscutable] Disposition 7D-5 : Prélèvements hivernaux en rivière [le Sage peut adapter cette disposition, notamment dans le cadre de la définition d'un « projet territorial », après réalisation d'une analyse HMUC (régimes hydrologiques – milieux- usages – changements climatiques) prenant en compte une estimation du cumul potentiel des prélèvements.]</p>
Descripteur 8 : contaminants chimiques			
<p>OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 2012 :</p> <p>- réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin qu'ils soient chroniques ou accidentels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants • Réduire les apports atmosphériques de contaminants • Réduire ou supprimer à la source les apports continentaux de contaminants d'origine agricole, industrielle et urbaine • Limiter les transferts de contaminants vers et au sein du milieu marin 			
Thème « apports directs en mer liés au transport maritime et à la navigation »			
MMN 08-01. Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants en maintenant une gestion appropriée du transport maritime	Orientation D-4 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux	Pas de référence	<p>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer Disposition 10B-3 [rejets d'eau usée en mer et dans les ports]</p>
Thème « apports directs en mer liés aux activités de carénage »			
MMN 08-02. Limiter ou supprimer les apports directs en mer de contaminants en supprimant les rejets de contaminants liés au carénage	<p>Orientation D-4 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux Disposition D4.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires</p>	<p>Défi 3, Orientation 9, Disposition D3.32 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques</p> <p>Défi 4, Orientation 11 : Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires Disposition D4.39 : Préconiser pour chaque port un plan de gestion environnementale Disposition D4.40 : Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles</p>	<p>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer [partie : rappel de la réglementation sur l'immersion des déchets et leurs incinérations, sur les déchets de carénage]</p>
Thème « apports directs en mer ou remobilisation de contaminants liés aux activités de dragage »			
MMN 08-03. Limiter ou supprimer les apports directs ou remobilisation de contaminants en mer en limitant les impacts dus au dragage, remaniement et immersion de sédiments	<p>Orientation D7 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage Disposition D-7-1 : Réaliser des études d'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires. Disposition D-7.2 : s'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu</p>	<p>Défi 4, Orientation 12 : Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants en provenance des opérations de dragage et de clapage D4.41 : Planifier la gestion des sédiments de dragage portuaire et des voies de navigation en privilégiant leur valorisation D4.42 : Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins D4.43 : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</p> <p>Défi 3, Orientation 6, Disposition D3.23 : Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place</p> <p>Lever 1, Orientation 36, Disposition L1.145: Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques</p>	<p>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer Disposition 10B-1 [planification de la gestion des matériaux de dragages] Disposition 10B-2 [rejet des produits de ces dragages]</p>
Thème « apports atmosphériques »			

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES MANCHE - MER DU NORD	ARTICULATION AVEC LES PROJETS DE SDAGE 2016- 2021		
DESCRIPTEURS (gris foncé) OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (gris clairs) OBJECTIFS OPERATIONNELS (jaune)	Artois-Picardie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 26 septembre 2014	Seine-Normandie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 8 octobre 2014	Loire-Bretagne Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 2 octobre 2014
MMN 08-04. Réduire les apports atmosphériques de contaminants en prenant en compte les enjeux du milieu marin dans les plans de lutte contre la pollution atmosphérique, les plans régionaux pour la qualité de l'air et les plans de protection de l'atmosphère des régions les plus fortement contributrices	Pas de référence	Défi 3, Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau Disposition 3.24 : Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants Levier 1, Orientation 36, Disposition L1.148 : Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques	Pas de référence
Thème «apports terrestres»			
MMN 08-05. Réduire ou supprimer les apports de contaminants en agissant en priorité dans les bassins les plus fortement contributeurs.	Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles.	Défi 3 : Orientation 6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants et d'atteinte du bon état des masses d'eau Défi 4 : Orientation 11 : Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires Orientation 12 : Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants en provenance des opérations de dragage et de clapage	
MMN 08-06. Réduire ou supprimer les apports de contaminants en définissant les actions à mener concernant les industries, les agglomérations et les exploitations agricoles pour atteindre ces objectifs par bassins versants notamment dans le cadre des SAGE.	Pas de référence	Pas de référence	
MMN 08-07. Réduire ou supprimer les apports de contaminants en révisant les autorisations de rejets industriels existantes de façon à prendre en compte le milieu marin et en les contrôlant	Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel [l'autorité administrative adapte aux exigences du milieu les prescriptions qu'elle impose au titre de la police des installations classées, de la police de l'eau (...) pour les rejets dans les milieux aquatiques, les déversements dans les réseaux publics et les dispositifs d'auto surveillance qui le nécessitent] Disposition A-11.3 : Éviter d'utiliser des produits toxiques	Pas de référence	
MMN 08-08. Réduire ou supprimer les apports de contaminant en informant/responsabilisant les utilisateurs de substances dangereuses sur les bonnes pratiques sur l'ensemble des bassins de la sous-région marine et en mettant en œuvre des contrôles renforcés sur les bassins les plus fortement contributeurs	Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles. Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants [en partenariat avec les industriels, les collectivités et les agriculteurs, cette meilleure connaissance permettra d'améliorer la définition des actions de suppression ou de réduction des rejets de ces micropolluants, en priorité dans les masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état] Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel [l'autorité administrative adapte aux exigences du milieu les prescriptions qu'elle impose au titre de la police des installations classées, de la police de l'eau (...) pour les rejets dans les milieux aquatiques, les déversements dans les réseaux publics et les dispositifs d'auto surveillance qui le nécessitent] Disposition A-11.3 : Éviter d'utiliser des produits toxiques Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles Disposition A-11.8 : Réduire l'usage des pesticides sur les territoires des SDAGE	Défi 3, Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants Disposition D3.27: Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	Orientation 1C: Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques Disposition 1C-4 : [limitation de l'érosion des sols] Orientation 3D: Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée Disposition 3D-1 : Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements Disposition 3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales Orientation 4A : Réduire l'utilisation des pesticides Disposition 4A-1 [restriction ou interdiction par arrêté préfectoral de l'utilisation d'une liste de pesticides sur des zones prioritaires] Disposition 4A-2 [plan de réduction de l'usage des pesticides des Sage] Disposition 4A-3 [priorisation des mesures d'incitation] Orientation 4B : Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses Orientation 4C : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques Orientation 4E : Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides Orientation 5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives Disposition 5B-1 [objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses] Disposition 5B-2 [prise en compte des substances dangereuses par les collectivités maîtres d'ouvrage des réseaux et des stations d'épuration]
MMN 08-09. Réduire ou supprimer les apports de contaminants en soutenant la réduction ou la suppression lorsque c'est possible, de l'utilisation de substances dangereuses par l'industrie, les collectivités et les exploitations agricoles sur l'ensemble du bassin versant	Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles. Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants [en partenariat avec les industriels, les collectivités et les agriculteurs, cette meilleure connaissance permettra d'améliorer la définition des actions de suppression ou de réduction des rejets de ces micropolluants, en priorité dans les masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état] Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel Disposition A-11.3 : Éviter d'utiliser des produits toxiques Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	Défi 3, Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants Disposition D3.28 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants par les acteurs économiques Disposition D3.30 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques Défi 3, Orientation 7, Disposition D3.24 : Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants	Orientation 5A : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances [L'acquisition de connaissances porte sur l'analyse de substances venant des rejets des activités économique et des collectivités, dans les milieux naturels (eau, sédiment, biote)] Cette orientation est également pertinente pour répondre aux objectifs opérationnels définis dans le descripteur 9. Orientation 5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations Disposition 5C-1 [prise en compte des substances dangereuses dans les règlements d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 EH] Objectifs ciblés sur le littoral Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer Introduction [recommande que, à proximité des ports de plaisance ou des secteurs de mouillage, des espaces soient réservés pour des installations de récupération des eaux de ces bateaux (...) et, à côté des zones d'activités portuaires, des zones tampons pour permettre le stockage de vases] Disposition 10B-3 [rejets d'eau usée en mer et dans les ports]
MMN 08-10. Réduire ou supprimer les apports de contaminants en analysant et réglementant les matières actives et métabolites en fonction de leur impact sur l'écosystème marin (travail communautaire).	Pas de référence	Pas de référence	

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES MANCHE - MER DU NORD	ARTICULATION AVEC LES PROJETS DE SDAGE 2016- 2021		
DESCRIPTEURS (gris foncé) OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (gris clairs) OBJECTIFS OPERATIONNELS (jaune)	Artois-Picardie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 26 septembre 2014	Seine-Normandie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 8 octobre 2014	Loire-Bretagne Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 2 octobre 2014
MMN 08-11. Limiter les transferts de contaminants en adoptant une gestion des sols et de l'espace adaptée sur l'ensemble du bassin en zone urbanisée comme agricole, par le maintien et le développement de zones tampon (ripisylves, zones humides, bandes enherbées, etc.) notamment les zones arrières littorales.	Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transferts des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer. Disposition A-4.1 : limiter l'impact des réseaux de drainage. Disposition A-4.2 : gérer les fossés Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité Disposition A-9.5 : Gérer les zones humides	Défi 3, Orientation 9, Disposition D3.32 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques Défi 6 : Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
MMN 08-12. Limiter les transferts de contaminants vers le milieu marin en identifiant les stocks résiduels de pollutions historiques impactant le milieu marin	Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués [l'autorité administrative et les exploitants poursuivent les actions permettant de limiter les transferts de substances polluantes à partir des sites et sols pollués. Par ailleurs l'Etat, les établissements publics compétents et les collectivités soutiendront les efforts de recherche relatifs à l'impact des sédiments et sols pollués sur la qualité de l'eau et des milieux vivants]	Défi 3, Orientation 6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants Disposition 3.23 : Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place (fusion des dispositions 21 et 22)	
MMN 08-13. Limiter les transferts de contaminants vers le milieu marin en soutenant des actions palliatives quand la réduction à la source est impossible	Pas de référence	Défi 3, Orientation 9, Disposition D3.32 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	
Descripteur 9 : contaminants microbiologiques			
OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 2012 : - Améliorer la qualité microbiologique des eaux, pour limiter le risque significatif d'impact sur la santé humaine de la contamination des produits de la mer. • Réduire les apports ponctuels • Réduire les apports diffus - Améliorer la qualité chimique des eaux pour limiter le risque significatif d'impact sur la santé humaine des contaminants présents dans les produits de la mer • Réduire les apports ponctuels • Réduire les apports diffus			
Thème «améliorer la qualité microbiologique »			
MMN 09-01. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en limitant autant que possible les transferts de polluants microbiologiques liés à l'insuffisance de l'assainissement collectif, en termes de traitement et de collecte, sur l'ensemble du littoral	Orientation D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement chapitre XX) Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des baignades et conchylicoles Disposition D-1.2 : Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	Défi 1, Orientation 1 : Disposition D1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur Disposition D1.2 : Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires Disposition D1.6 : Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement Disposition D1.7 : Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif Défi 4, Orientation 13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied) [profils de vulnérabilité] Défi 1, Orientation 2, Disposition D1.11 : Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur	Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore Orientation 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents Disposition 3C-1 : Diagnostic des réseaux Disposition 3C-2 : Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée Disposition 3D-1 : Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements Disposition 3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer Orientation 10D : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle Disposition 10D-1 [définition d'un programme de maîtrise des pollutions microbiologiques en zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle] Orientations 10C, 10D et disposition 10E-2 [études du profil de vulnérabilité à la pollution microbiologique pour les eaux de baignade, les zones conchylicoles et les zones de pêche à pied de loisir] Orientation 10G : Améliorer la connaissance des milieux littoraux [continuer l'effort d'études et de recherches appliquées pour développer la connaissance des écosystèmes marins (norovirus)] Orientation 10E : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir Disposition 10E-1 [renforcement des contrôles sanitaires des zones de pêche à pied de loisir et information du public] Disposition 10E-2 [définitions de programmes de restauration des sites présentant une qualité dégradée par la pollution microbiologique] Orientation 6F, Disposition 6F-1 : Actualisation régulière des profils de baignades et information du public [réglementaire] Orientation 6G : Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants [dont les substances émergentes. L'amélioration des connaissances se poursuivra sur les données d'exposition aux micropolluants, leurs impacts sur la faune et la flore et sur la santé humaine].

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES MANCHE - MER DU NORD		ARTICULATION AVEC LES PROJETS DE SDAGE 2016- 2021		
DESCRIPTEURS (gris foncé) OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (gris clairs) OBJECTIFS OPERATIONNELS (jaune)	Artois-Picardie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 26 septembre 2014	Seine-Normandie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 8 octobre 2014	Loire-Bretagne Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 2 octobre 2014	
MMN 09-02. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en priorisant les zones à contrôler par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et la réhabilitation de l'ANC (Assainissement Non Collectif) en fonction de la sensibilité microbiologique des exutoires mise en évidence par les études de profil	<p>Orientation A-1 : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux. Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif</p> <p>Orientation D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement chapitre XX) Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des baignades et conchylicoles Disposition D-1.2 : Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles</p>	<p>Défi 1, Orientation 1, Disposition 1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur</p> <p>Défi 4, Orientation 13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied) [profils de vulnérabilité]</p>	<p>Orientation 3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non-conformes Disposition 3E-1 [définition de zones à enjeu sanitaire pour mise en conformité des ANC impactants] Disposition 3E-2 [prescriptions techniques pour éviter la pollution bactériologique provenant des ANC dans les zones à enjeu sanitaire]</p> <p>Orientation 10D : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle Disposition 10D-1 [définition d'un programme de maîtrise des pollutions microbiologiques en zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle]</p> <p>Orientation 10E : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir Disposition 10E-1 [renforcement des contrôles sanitaires des zones de pêche à pied de loisir et information du public] Disposition 10E-2 [définitions de programmes de restauration des sites présentant une qualité dégradée par la pollution microbiologique]</p> <p>Orientations 10C, 10D et disposition 10E-2 [études du profil de vulnérabilité à la pollution microbiologique pour les eaux de baignade, les zones conchylicoles et les zones de pêche à pied de loisir]</p>	
MMN 09-03. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en limitant l'accès du bétail aux abords des cours d'eau de l'ensemble du littoral (zone de pâturage)	<p>Orientation D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement chapitre XX) Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des baignades et conchylicoles Disposition D-1.2 : Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles</p> <p>Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture [les actions suivantes feront notamment l'objet d'un examen approfondi par les collectivités en zone littorale : (...) les pratiques d'épandage et de pâturage à proximité du littoral ou des cours d'eau dans la zone littorale]</p>	<p>Défi 2, Orientation 05 : Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires</p> <p>Défi 4, Orientation 13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied) Disposition 4.44 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves Disposition 4.45 : Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances Disposition 4.46 : Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire</p>	<p>Orientation 10D : restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle Disposition 10D-1 [définition d'un programme de maîtrise des pollutions microbiologiques en zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle]</p> <p>Orientation 10E : restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir Disposition 10E-1 [renforcement des contrôles sanitaires des zones de pêche à pied de loisir et information du public] Disposition 10E-2 [définitions de programmes de restauration des sites présentant une qualité dégradée par la pollution microbiologique]</p> <p>Orientations 10C, 10D et disposition 10E-2 [études du profil de vulnérabilité à la pollution microbiologique pour les eaux de baignade, les zones conchylicoles et les zones de pêche à pied de loisir]</p>	
MMN 09-04. Améliorer la qualité microbiologique des eaux en mettant aux normes les stockages de lisiers/fumiers et lutter contre le ruissellement/érosion sur zones d'épandages (en zone d'élevage hors-sol)	<p>Orientation D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement chapitre XX) Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des baignades et conchylicoles Disposition D-1.2 : Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles</p> <p>Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture [les actions suivantes feront notamment l'objet d'un examen approfondi par les collectivités en zone littorale : (...) les pratiques d'épandage et de pâturage à proximité du littoral ou des cours d'eau dans la zone littorale]</p>	<p>Défi 4, Orientation 13 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied) Disposition 4.44 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves Disposition 4.45 : Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances Disposition 4.46 : Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire</p>	<p>Orientations 10C, 10D et disposition 10E-2 [études du profil de vulnérabilité à la pollution microbiologique pour les eaux de baignade, les zones conchylicoles et les zones de pêche à pied de loisir]</p>	
Thème « améliorer la qualité chimique »				
Voir objectifs opérationnels du D8 et D5 (phycotoxines)				
Descripteur 10 : déchets marins				
OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 2012 :				
<ul style="list-style-type: none"> - Réduire à la source les quantités de déchets en mer et sur le littoral • Réduire les quantités des déchets acheminés par les fleuves • Réduire la production de déchets par les usages et les activités s'exerçant sur le littoral • Réduire la production de déchets par les usages et les activités s'exerçant en mer - Réduire significativement la quantité de déchets présents dans le milieu marin - Réduire les impacts des déchets sur les espèces et les habitats.. 				
Thème « réduction globale du volume des déchets »				
MMN 10-01. Réduire à la source les quantités de déchets en mer et sur le littoral par une réduction globale du nombre de déchets	Pas de référence	Pas de référence	Pas de référence	
Thème « réduction du volume des déchets d'origine terrestre »				
MMN 10-02. Réduire les quantités de déchets provenant du milieu terrestre (fleuves, réseaux d'assainissement...) en agissant sur les zones de forts apports	<p>Orientation D-6, disposition D-6.3 : Réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral [les maîtres d'ouvrage et les autorités administratives veillent à réduire les quantités de déchets dans les milieux aquatiques, (...). A titre d'exemple d'actions : (...) mener des opérations en vue de collecter les déchets aquatiques flottants, notamment sur les sites constituant naturellement des lieux d'accumulation (embâcles, bras morts de cours d'eau, seuils et ouvrages hydrauliques...)]</p>	<p>Défi 4, Orientation 14, Disposition 4.50 : Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces</p> <p>Levier 1, Orientation 36, Disposition L1.155 : Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets</p>	Pas de référence	
Thème « réduction du volume des déchets issus des activités maritimes »				
MMN 10-03. Réduire la production de déchets par les usages et les activités s'exerçant sur le milieu marin en encadrant les activités	<p>Orientation D-6, disposition D-6.3 : Réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral</p>	Pas de référence	Pas de référence	
Thème « collecte et traitement des déchets marins »				
MMN 10-04. Réduire significativement la quantité de déchets présents dans le milieu marin en renforçant la collecte, la valorisation et le retraitement des différents types de déchets issus du milieu marin	<p>Orientation D-6, disposition D-6.3 : Réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral [les maîtres d'ouvrage et les autorités administratives veillent à réduire les quantités de déchets dans les milieux aquatiques, (...). A titre d'exemple d'actions : (...) encadrer les usages et les activités s'exerçant sur le littoral et en mer et renforcer la valorisation et le retraitement de leurs déchets]</p>	Pas de référence	Pas de référence	

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES MANCHE - MER DU NORD	ARTICULATION AVEC LES PROJETS DE SDAGE 2016- 2021		
DESCRIPTEURS (gris foncé) OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (gris clairs) OBJECTIFS OPERATIONNELS (jaune)	Artois-Picardie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 26 septembre 2014	Seine-Normandie Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 8 octobre 2014	Loire-Bretagne Projet de SDAGE 2016-2021 – version consultation publique, validée par le comité de bassin du 2 octobre 2014
Descripteur 11 : énergies sonores			
OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 2012 : - Limiter les pressions qui impactent physiologiquement les espèces ainsi que leurs capacités de détection et de communication acoustique et protéger les habitats fonctionnels des perturbations sonores ayant un impact sur les espèces qui les fréquentent. • Limiter les émissions impulsives à un niveau n'ayant pas un impact significatif sur les espèces • Limiter les émissions continues à un niveau n'ayant pas un impact significatif sur les espèces			
MMN 11-01. Limiter les émissions impulsives à un niveau n'ayant pas un impact significatif sur les espèces	Pas de référence	Pas de référence	Pas de référence
11-02. Limiter les émissions continues à un niveau n'ayant pas un impact significatif sur les espèces en améliorant la connaissance du bruit de fond	Pas de référence	Pas de référence	Pas de référence
Thèmes transversaux			
Thème « formation »			
MMN OT-01. Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans les formations des encadrants et des métiers de la mer	Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Défi 6, Orientation 19, Disposition 6.73 : Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique Levier , Orientation 41, Disposition L2.175 : Développer et soutenir l'animation [afin de développer et de fédérer les actions locales, de renforcer la cohérence et la mise en œuvre des programmes de travaux pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, les acteurs du domaine de l'eau soutiennent des postes d'animation dans le cadre de contrats d'animation] Levier 2, Orientation 42 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	Orientation 4D - Développer la formation des professionnels [agriculteurs]
Thème « information et sensibilisation »			
MMN OT-02. Améliorer la sensibilisation des usagers de la mer aux enjeux de protection du milieu marin			Pas de référence
MMN OT-03. Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information et la sensibilisation du grand public	Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	le projet de SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 (version validée par le comité de bassin du 8 octobre 2014) préconise le développement d'une démarche d'information, de formation et de sensibilisation sur le rétablissement de la continuité écologique, en précisant que cette démarche doit être menée auprès des décideurs, des élus, des acteurs de l'aménagement du territoire, mais aussi en direction du public.	Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges. Orientations 14A à 14C (et dispositions associées) vise à mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées notamment via les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE, favoriser la prise de conscience au travers des actions d'information de communication, d'éducation à l'environnement, et enfin l'amélioration de l'accès à l'information sur l'eau. De surcroît, dans son orientation 1G « Favoriser la prise de conscience » , le projet de SDAGE préconise de dépasser la vision purement hydraulique des cours d'eau et réfléchir à : la perte de richesse biologique, l'appauvrissement de la ressource en eau en quantité ou en qualité, et à l'affaiblissement du rôle régulateur et auto-épurateur d'un milieu qui fonctionne bien.
Thème « aide à la décision »			
MMN OT 04 : Préserver et/ou protéger les espèces et habitats en mettant en place des outils d'aide à la décision et de connaissance	Orientation A-8 Disposition A-8.3 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance Orientation E-4 : adapter, développer et rationaliser la connaissance Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancaiser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Le projet de SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 prévoit, au sein de son orientation 39 (levier 2), de nombreuses dispositions veillant à développer la gouvernance, en renforçant l'implication des acteurs : L2.164 : Renforcer la coopération entre les acteurs du domaine de l'eau, les acteurs des domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire L2.165 : Renforcer la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique L2.170 : Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE L2.172 : Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE L2.173 : Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme	Le SDAGE Loire-Bretagne préconise dans son orientation 12C sur la cohérence des politiques publiques une plus grande association des commissions locales de l'eau (CLE) à l'élaboration des documents d'urbanismes et autres démarches spécifiques comme, notamment, les parcs naturels marins, les zones Natura 2000, la gestion intégrée des zones côtières, etc..